



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°60-CC/2014/CCDS

AVENANT N° 01 AU MARCHÉ RELATIF A LA COLLECTE ET EVACUATION DES ENCOMBRANTS ET DECHETS VERTS POUR LA COMMUNE D'IRACOUBO

Séance du 16 juillet 2014

L'an deux mil quatorze et le seize juillet à quinze heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de délibérations de la Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Stéphane ANTOINETTE, Christian PITTA, Denis BURLLOT, Emilie CLET-VENTURA, Vanessa BOIS-BLANC, Edgard CHOCHO, Gilles DUFAIL, Anne SAUNIER, Jacquy PIERRE-MARIE, Marie JEAN-BAPTISTE, Wansy JEAN-FORT, Annie ROBINSON, Céline ZULEMARO, Isabelle NIVEAU, Françoise FREDOC, Sylvio BOCAGE.

Absents excusés ayant donné procuration :

Cornélie SELLALI-BOIS BLANC à Didier BRIOLIN

Absents excusés:

Absents non excusés:

Enrico WILLIAM, Claudine CAILLOT, France CLET-COURAT, Jean-Claude HORTH, René-Serge HORTH, Pierre HO-WEN-SZE, Jean-Claude MADELEINE, Jean-Marie TORVIC, Annick LEVEILLE, Myriam MARIN, Daniel MANGAL, Jean-Etienne ANTOINETTE, Justine SAIBOU, Line LETARD, Yamilé GUILLY, Eddy GABRIEL

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Didier BRIOLIN.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.5211-5 III ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 *relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale* ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 *relative aux libertés et responsabilités locales* ;
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 *portant réforme des collectivités territoriales* ;
Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes ;
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres le 03 juillet 2014 ;
Vu l'avis favorable du Bureau le 03 juillet 2014 ;

Considérant que la Communauté de Communes des Savanes est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2011 ;

Considérant que la Communauté de Communes Des Savanes s'est substituée, à compter du 1^{er} janvier 2013, de plein droit aux Communes membres pour les contrats conclus relatifs à cette compétence ;

Entendu le rapport de François RINGUET, Président,

Après avoir délibéré,

ARTICLE 1er : **DONNE ACTE** de son rapport à Monsieur le Président,



Délibération n° 60-CC/2014/CCDS
Avenant n° 1 au marché relatif à la collecte et évacuation des
encombrants et déchets verts pour la Commune d'Iracoubo

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la passation de l'avenant n° 1 au marché de collecte et évacuation des encombrants et déchets verts de la Commune d'Iracoubo, occasionnant une augmentation mensuelle de **trois cent soixante dix euros (370,00 €)**, correspondant à 25 % du montant mensuel, pour une période de huit mois allant de juillet 2014 au 28 février 2015, soit une hausse globale de **deux mille neuf cent soixante euros (2960,00 €)**.

La rémunération mensuelle passe de **mille quatre cent quatre vingt euros (1 480,00 €)** à **mille huit cent cinquante euros (1 850,00 €)**

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président à signer tous les actes y afférant.

Vote :

-Nombre de conseillers en exercice : 35
-Nombre de conseillers présents : 18
-Pour : 19
-Contre : 0
-Abstention(s):

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique le 16 juillet 2014
Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

François RINGUET



ANNEXE AU RAPPORT N°51

**AVENANT N° 1 au marché n° 11/1.S.CCDS.2013 relatif à la collecte et évacuation des encombrants et déchets verts sur le territoire de la CCDS à l'exception de Saint-Elie
LOT 1 : Collecte et évacuation des encombrants et déchets verts de la Commune d'Iracoubo**

TITULAIRE : OUESNET



AVENANT N° 1 AO.11.S.CCDS.2013 Marché de collecte et évacuation des déchets verts et encombrants sur le territoire de la CCDS à l'exception de Saint-Elie**LOT 1 ATTRIBUTAIRE OUESNET****A - Identification du pouvoir adjudicateur****COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES**

1 rue Raymond Cresson
Quartier Cabalou
BP 437

97310 KOUROU

Tél. : 05 94 22 29 31

B - Identification du titulaire du marché public**OUESNET**

46, rue Hippolyte Létard

97315 - SINNAMARY

Tél. : 0594 34 54 45

Télécopie : 0594 34 50 22

SIRET : 430 032 268

C - Objet du marché public**■ Objet du marché public**

COLLECTE ET EVACUATION DES ENCOMBRANTS ET DECHETS VERTS DES COMMUNES MEMBRES DE LA CCDS A L'EXCEPTION DE LA COMMUNE DE SAINT ELIE

LOT N° 1 : COLLECTE ET EVACUATION DES ENCOMBRANTS ET DECHETS VERTS DE LA COMMUNE D'IRACOUBO

- Date de la notification du marché public : 27 Février 2014**
- Durée d'exécution du marché public : 24 mois**
- Montant initial du marché public : : QUARANTE TROIS MILLE HUIT CENTS EUROS (43 8000 EUROS)**

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Depuis le début du marché le 17 mars 2014, le titulaire OUESNET n'a pu réaliser la prestation conformément aux cahiers des charges.

Après analyse de la situation, il ressort que le recensement des besoins à partir duquel le marché a été lancé était incomplet et ceci pour cause de non retour, dans les délais impartis, de toutes les informations demandées à la Commune d'Iracoubo.

L'avenant a pour objet une augmentation de la rémunération mensuelle du titulaire, sur une période de **huit (8) mois** allant de juillet 2014 au 28 février 2015.

■ Incidence financière de l'avenant : Oui

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public : **Deux mille neuf cent soixante euros (2 960,00 €)**, soit une augmentation de 25 % du montant mensuel

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :, le

Signature

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché)